

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités du cyclisme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Et

- **être capable de réaliser le test technique suivant :**

Le test technique est composé :

- 1- d'un parcours technique ;
- 2- d'un parcours « endurance » sur route

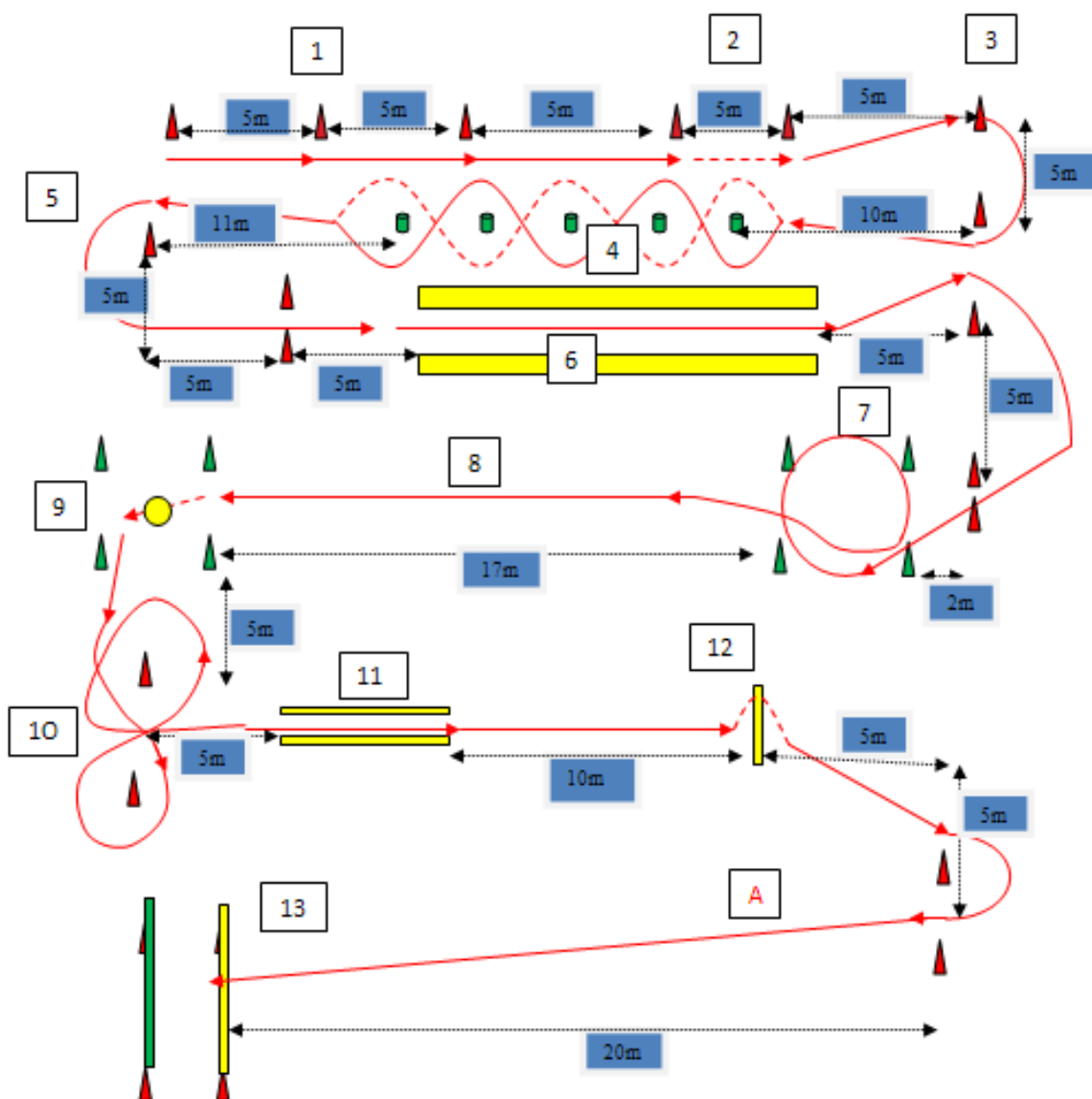
Pour valider le test technique, le(la) candidat(e) doit avoir satisfait aux conditions du parcours technique et du parcours « endurance » sur route.

Un des deux évaluateurs est titulaire d'un diplôme au minimum de niveau IV de la filière cyclisme.

Pour la réalisation de ce test technique (la) candidat(e) ne peut pas utiliser un vélo à assistance électrique.

1 - PARCOURS TECHNIQUE

Schéma du parcours technique :



Descriptif de l'épreuve :

Le(la) candidat(e) doit franchir tous les obstacles (13 spots) du parcours technique, dans l'ordre défini sur le schéma.

- Chaque spot franchi sans faute rapporte 1 point ;
- Constitue une faute :
 - la pose d'un pied au sol (sauf aux spots 1, 9 et 13),
 - une touche de plot ou de latte (sauf au spot 12 pour la roue arrière et au spot 13 pour la roue avant),
 - tout franchissement de la zone matérialisée (aux spots 6, 7, 9, et 11).

Pour valider l'épreuve, le(la) candidat(e) doit effectuer le parcours technique dans un temps limité à 3 minutes et doit avoir cumulé au moins 11 points sur l'ensemble du parcours. Le temps démarre lorsque le(la) candidat(e) effectue la première poussée « patinette » au spot 1 et s'arrête lorsque tombe la latte du spot 13.

Descriptif des exercices techniques du parcours technique :

1 : Départ à côté du vélo, 1 pied sur une pédale, prise d'élan en « patinette » ($L = 5\text{m}$). Entre le plot 2 et 3 roue libre un pied sur la pédale ($L = 5\text{m}$). Au 3ème plot, monter sur le vélo.

2 : Rouler entre les plots 4 et 5 en supprimant l'appui selle (danseuse) ($L = 5\text{m}$)

3 : Tourner à droite (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras droit pendant tout le changement de direction.

4 : Quille sous le pédalier (5 plots espacés de 1m, $h = 0,10\text{m}$, section 4 X 4 cm). Faire passer la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La roue avant passe alternativement à droite puis à gauche.

5 : Tourner à gauche (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras gauche pendant tout le changement de direction.

6 : Après l'entrée de la zone matérialisée ($L = 10\text{m}$, $l = 0,50\text{m}$), tout en continuant la progression vers l'avant, se retourner pour voir et annoncer la couleur d'un objet qui est présenté par un membre du jury se situant derrière soi à hauteur de la porte.

7 : Décrire un cercle dans un carré ($l = 3 \times 3\text{m}$).

8 : Accélérer en utilisant le changement de vitesses (au minimum, utilisation de 3 braquets différents et plus grands).

9 : Immobiliser le vélo, 2 roues dans le carré ($l = 3 \times 3\text{m}$), marquer l'arrêt (3'') avec pose de pied sur la zone ronde matérialisée (diam. = 0,50m). La pose du pied au sol s'effectue en une fois.

10 : Décrire un « 8 » entre deux plots (distance entre plots = 3m).

11 : Rouler droit, sans arrêter le cycle de pédalage, pour franchir la zone entre les lattes ($l = 0,20\text{m}$; $L = 3\text{m}$).

12 : Soulever uniquement la roue avant, pour lui faire franchir, sans la toucher une latte au sol ($l = 0,10\text{m}$; $L = 1\text{m}$).

13 : Accélérer sur le secteur « A », freiner pour venir percuter la première latte ($h = 0,30\text{m}$, $l = 1\text{m}$) sans faire tomber la deuxième (distance entre les lattes = 1m).

2- PARCOURS « ENDURANCE » SUR ROUTE :

Le(la) candidat(e) effectue un parcours en boucle de 20 à 25 km à une vitesse minimale moyenne de 20 km/heure.

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités du cyclisme »	UC 4 mention « activités du cyclisme »
Sportif de haut niveau dans une des activités du cyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X					
BF « moniteur fédéral » délivré par la FFCT*	X	X				X
BF 2degré délivré par la FFC*	X	X				
DF entraîneur jeunes délivré par la FFC*	X	X			X	
DF entraîneur club délivré par la FFC*	X	X			X	
DF entraîneur cyclisme pour tous délivré par la FFC*	X	X			X	
BEES1 option « activités du cyclisme »	X	X	X	X	X	X
BEES1 option « cyclisme » assorti du certificat de qualification complémentaire (CQC) « VTT en milieu montagnard »	X	X	X	X	X	X
Unité capitalisable complémentaire (UCC) « BMX » ou « VTT » ou « cyclisme traditionnel » du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » ou « activités de randonnée » (BPJEPS en 10UC)	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités du cyclisme » mention « cyclisme traditionnel » « BMX », ou « VTT » (BPJEPS en 10UC)	X	X	X	X	X	X
UC5, UC6, UC8 du BPJEPS spécialité « activités du cyclisme » (BPJEPS en 10UC)	X	X			X	
Trois au moins des UC5 à UC10 du BPJEPS spécialité « activités du cyclisme » (BPJEPS en 10UC) dont les UC7 et UC9	X	X				X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
Accompagnateur en moyenne montagne ou guide de haute montagne assorti du CQC « VTT en milieu montagnard »	X	X	X	X	X	X

*FFCT = Fédération française de cyclotourisme

*FFC = Fédération française de cyclisme